

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 31 mai 2023

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 8

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe et PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à PERY Célie.

MARTIN Vincent ayant donné pouvoir à DUBOURG Hervé.

MICHAUX Dany ayant donné pouvoir à RAPINE Robert.

MOUSSIER Loïc ayant donné pouvoir à MASSAS Jean-Christophe.

PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à BAIN Guillaume.

◆ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du précédent conseil.

◆ ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Christophe MASSAS est élu secrétaire de séance.

◆ DECISION MODIFICATIVE BUDGET DE LA COMMUNE

Par mail du 11 mai 2023, Monsieur CROIBIER, responsable du SGC GIEN nous signale une erreur de reprise des résultats, et en fonctionnement, et en investissement, les restes à réaliser n'étant pas intégrés :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

C/ 2135 RAR	36 645.77 €
C/ 21578 RAR	2 098.80 €
C/ 2135	- 22 965.71 €
TOTAL	15 778.86 €

RECETTES

C/ 001	- 8 963.14 €
C/ 1381 RAR	24 742.00 €
TOTAL	15 778.86 €

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

C/ 60621	- 799.65 €
----------	------------

RECETTES

C/ 002	- 799.65 €
--------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Décide d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

◆ Convention d'adhésion au GIP RECIA

« A l'initiative de la Région Centre Val de Loire et de la Préfecture de région, le Groupement d'intérêt public RECIA a été constitué en vue d'expérimentations, mutualisations et prestations de services liées au numérique.

Le GIP RECIA propose une plateforme d'e-administration offrant aux collectivités membres un ensemble de services cohérents couvrant intégralement la chaîne de dématérialisation, à travers un portail sécurisé et unifié afin de faciliter les usages et échanges entre collectivités et services de l'Etat.

Cette plateforme d'e-administration, socle commun de sept outils, comprend les services suivants :

- Transmission @ctes (Télétransmettre des actes réglementaires et budgétaires à la Préfecture)
- Transmission Hélios (Télétransmettre des flux comptables et budgétaires à la Trésorerie)
- Chorus - Gestion des factures (Traitement des factures par Chorus Pro en mode EDI – Echange de Données Informatisées)
- Parapheur électronique (Créer, valider et signer électroniquement un document ou un flux selon un circuit prédéfini dans un parapheur numérique)
- E-mail certifié (Envoyer des mails sécurisés, horodatés et sans limitation de la taille des pièces jointes)
- Marchés publics – Profil acheteur (Profil acheteur pour publier les avis et dématérialiser les procédures d'achat en toute sécurité et simplicité)
- Porte-Document Elus (Convocation électronique des élus et consultation nomade des documents par les participants + annotations partagées)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 1 voix contre (MOUSSIER Loïc),

- **APPROUVE l'adhésion de la commune d'Ingrannes au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune d'Ingrannes et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,**
- **DESIGNE Madame PERY Célie en qualité de représentant titulaire et Monsieur MASSAS Jean-Christophe en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.**

◆ OBJET : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 09 juin 2023

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la ville d'Ingrannes est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la

Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (MOUSSIER Loïc),

Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Approuve les termes de la convention entre la ville d'Ingrannes et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,

Prend note que le Groupement d'Intérêt Public Récia 3 avenue Claude Guillemin · Bâtiment F1 · BP 36009 · 45060 ORLÉANS CEDEX 02 (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

◆ Convention de portage dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CCL (Communauté de Commune des Loges).

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes doit être réalisé avant le 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes des Loges souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 10 ans à venir.

Pour cela, elle souhaite disposer des schémas directeurs d'assainissement et d'études patrimoniales d'eau potable sur l'ensemble de son territoire afin :

- d'avoir un référentiel et une base commune de connaissances
- de définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes
- déclencher les études de transfert de compétences,

La communauté de Communes des Loges a retenu le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIES comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour effectuer un état des lieux des études produites sur le territoire, estimer les études restant à réaliser, effectuer le dépôt des aides financières, consulter des entreprises spécialisées et assurer le suivi de celles-ci.

La CCL disposant de la compétence « études », elle peut porter administrativement ces dossiers : consultation pour le choix des bureaux d'étude, dépôt des demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et accompagnement des collectivités concernées. Le reste à charge du coût des études sera remboursé à la Communauté de Communes par les communes ou syndicats concernés.

Cette convention a pour objet de préciser les rôles et financements respectifs entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 6 voix contre, (POILANE Éric, MORIN Bernard, BLUSSON Nicolas, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe et PERY Célie) et 7 abstentions (BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, MARTIN Vincent, MOUSSIER Loïc, MICHAUX Dany, PERCHERON Isabelle, RAPINE Robert) n'approuve pas la convention de portage dans le cadre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » à la CCL (Communauté de Communes des Loges) et n'autorise pas le Maire à la signer.

◆ ELECTIONS SENATORIALES : élections des délégués et des suppléants

Résultats du scrutin de l'élection des délégués :

M.POILANE Éric né le 12/04/1960 à Alger (99), domicilié à Combreux, a été proclamé élu au 1ER tour par 9 voix et a déclaré **accepter** le mandat.

M.RAPINE Robert né le 29/07/1947 à Ingrannes (45), domicilié à Ingrannes a été proclamé élu au 1ER tour par 8 voix et a déclaré **accepter** le mandat.

M.MASSAS Jean-Christophe né le 07/09/1971 à Orléans (45), domicilié à Ingrannes a été proclamé élu au 1ER tour par 7 voix et a déclaré **accepter** le mandat.

Suffrages exprimés : 13 Bulletins blancs : 0 Bulletins nuls : 0

Résultats du scrutin de l'élection des suppléants :

M.LEITE Paul né le 23/07/1972 à Orléans (45), domicilié à Ingrannes a été proclamé élu au 1ER tour par 11 voix et a déclaré **accepter** le mandat.

M.MORIN Bernard né le 17/12/1945 à Vitry-aux-Loges, domicilié à Ingrannes a été proclamé élu au 1ER tour par 9 voix et a déclaré **accepter** le mandat.

M.MOUSSIER Loïc né le 13/09/1973 à Orléans (45), domicilié à Ingrannes a été proclamé élu au 2ÈME tour par 5 voix et a déclaré **accepter** le mandat.

Suffrages exprimés : 13 Bulletins blancs : 0 Bulletins nuls : 0

◆ QUESTION DIVERSES :

Par un mail en date du 8 juin, Chloé NOËL, présidente de l'association Accro'Pole a interpellé la municipalité quant à l'indisponibilité de la salle des fêtes en raison des travaux de rénovation qui ne sont toujours pas finis et qui entrave leurs entraînements. Lecture de son courrier a été faite à l'ensemble des conseillers et une réponse lui sera envoyée.

Séance levée à : 20h25

Le secrétaire de séance, Jean-Christophe MASSAS	Le Maire, Éric POILANE
	